

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-053 : Règlement du restaurant scolaire : avenant n°11 et proposition de modification de tarifs et de suppression de la condition d'âge

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°1 en date du 31 mars 2008 relatif à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé,

Vu l'avenant n°2 en date du 31 août 2010 relatif à la discipline dans l'enceinte du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°3 en date du 28 août 2012 relatif aux jours de ventes de tickets de cantine,

Vu l'avenant n°4 en date du 29 octobre 2013 relatif à la fourniture de repas adaptés par le prestataire de service de restauration scolaire,

Vu l'avenant n°5 en date du 21 octobre 2014 modifiant les modalités de commandes, d'inscription, de facturation et de paiement des repas,

Vu l'avenant n°6 en date du 30 juin 2015 modifiant les articles 1, 2, 3 et 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°7 en date du 29 juin 2017 modifiant l'article 4.1 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°8 en date du 25 juin 2019 qui modifiait le règlement intérieur afin de lutter contre le gaspillage alimentaire par la désinscription obligatoire en cas d'absence prévisible des enseignants, de sortie scolaire et au-delà de 2 jours d'absence pour raisons médicales. Ces modifications concourent notamment à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vu l'avenant n°9 en date du 30 août 2022 qui modifiait le règlement intérieur afin d'intégrer les nouveaux horaires des deux écoles et de prendre en compte la mise en œuvre du portail famille.

Vu l'avenant n°10 en date du 4 juillet 2023 qui modifiait les tarifs et autorisait la signature du marché avec l'entreprise SODEXO.

Il est présenté une modification du règlement intérieur afin, d'une part, de supprimer la condition d'âge car l'école est depuis 2019 obligatoire pour tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile. Ainsi, le restaurant scolaire municipal accueillera tous les élèves scolarisés.

D'autre part, suite à l'ajout d'une composante supplémentaire au repas servi dans le nouveau marché public, il est proposé de réviser les tarifs du restaurant scolaire avec une augmentation de 7% pour les enfants résidant à Allan et pour les enfants résidant dans une autre commune à partir de l'année 2025/2026. De plus, les repas adultes seront facturés au coût réel du repas. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

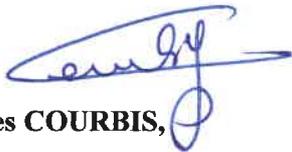
- Tarif 1 : 4.50 € pour les enfants résidant à ALLAN
- Tarif 2 : 5.25 € pour les enfants résidant dans une autre commune
- Tarif 3 : au coût réel pour les adultes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

- **D'approuver** l'avenant n°11 au règlement du restaurant scolaire supprimant la condition d'âge pour l'accès au restaurant scolaire municipal et modifiant les tarifs tels que susmentionnés
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 9

CONTRE : 2



Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

